



**PRÉFET  
DE LA LOIRE-  
ATLANTIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**DIRECTION GÉNÉRALE DES  
FINANCES PUBLIQUES**

# **Les dispositifs de soutien aux entreprises et artisans**

pour faire face à la hausse des prix de l'énergie

Le 24 février 2023



**PRÉFET  
DE LA LOIRE-  
ATLANTIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**DIRECTION GÉNÉRALE DES  
FINANCES PUBLIQUES**

# Propos introductif

Pour soutenir les entreprises et artisans impactés par la hausse des prix de l'énergie, le Gouvernement a mis en place différents dispositifs d'aide.

Ces aides ainsi que leurs modalités diffèrent selon la taille de l'entreprise et les difficultés qu'elle rencontre.

Ce guide vous propose un tour d'horizon des aides disponibles et de l'accompagnement proposé par les acteurs ligériens.

L'ensemble des dispositifs sont à retrouver sur le site du ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique en cliquant sur le bouton suivant :

[Lien vers le site](#)

## Pour bien lire ce guide

Les aides ainsi que leurs modalités diffèrent selon la taille de l'entreprise et les difficultés qu'elle rencontre. Dans le but de vous aider à bien cibler les dispositifs auxquels vous pouvez bénéficier, un système d'étiquettes colorées ainsi que des liens cliquables vers les ressources ont été mis en place.



**PRÉFET  
DE LA LOIRE-  
ATLANTIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**DIRECTION GÉNÉRALE DES  
FINANCES PUBLIQUES**

# Sommaire

## Les aides de l'État

Baisse de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TIFCE)  
et Mécanisme ARENH (accès régulé à l'électricité nucléaire historique) 4

Bouclier Tarifaire sur le prix de l'électricité 5

Un prix de l'électricité limité à 230€ / MWh pour toutes les TPE 6

L'amortisseur d'électricité pour les TPE 7

L'amortisseur d'électricité pour les PME 8

Guichet d'aide au paiement des factures d'électricité & gaz 9

Charte d'engagement des fournisseurs d'énergie et prix de référence 10

Report du paiement des impôts et des cotisations sociales 11

**Contacts dédiés 12**



## Baisse de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE) et Mécanisme ARENH (Accès Régulé à l'Électricité Nucléaire Historique)

### Entreprises cibles

TPE avec un compteur électrique < 36KVA

ETI

PME

TPE avec un compteur électrique > 36KVA

Grandes entreprises

### Les mesures

Depuis février 2022, pour toutes les entreprises consommatrices d'énergie, **la TICFE**, taxe principale assise sur la consommation d'électricité, a été abaissée à son minimum permis par le droit européen à 0.5€/MWh, quelle que soit la puissance souscrite.

La TICFE varie quelle que soit la puissance souscrite :

Si PS < ou égale à 36 KVa : 25,815 €/MWh

Si PS entre 36 et 250KVa : 23,605 €/MWh

Si PS > à 250 Kva : 22,5 €/MWh

Cette aide représente un soutien de 8,4 milliards d'euros pour les entreprises pour les années 2022 et 2023.

**Le mécanisme ARENH** permet à tout fournisseur alternatif d'acheter de l'électricité nucléaire à EDF à un prix réglementé. Le volume est fixé à 100 TWh au tarif de 42€/MWh.

En contrepartie, les fournisseurs doivent répercuter le bénéfice de ce mécanisme : la baisse peut aller jusqu'à 15 à 25€ / MWh HT sur votre facture.

Aucune démarche n'est à effectuer. La prise en compte de l'ARENH est automatique et apparaîtra sur la facture émise par votre fournisseur d'énergie.

### Calendrier

Aides prolongées jusqu'au 31 décembre 2023.

## Bouclier Tarifaire sur le prix de l'électricité

### Entreprise cible

TPE avec un compteur électrique < 36KVA

### La mesure

La hausse est limitée à 15 % pour l'électricité à partir de février 2023 (pour rappel, la hausse est limitée à 4% pour janvier 2023 et périodes visées 2022).

### Comment ?

- Si vous bénéficiez d'un contrat dont le tarif est indexé sur le Tarif Réglementé de Vente de l'électricité (TRVe), vous pouvez bénéficier du bouclier tarifaire sans aucune démarche.

- Si vous ne bénéficiez pas d'un contrat dont le tarif est indexé sur le TRVe, que votre contrat a été signé en 2022, vous bénéficiez du Bouclier tarifaire Offre de Marché, vous assurant d'un prix garanti maximum à 230€ en moyenne sur l'année.

Pour bénéficier de cette aide, voir page suivante.

**Attestation à remettre au fournisseur** - 1<sup>ère</sup> case à cocher

Attestation d'éligibilité

*L'attestation doit être transmise à votre fournisseur d'énergie au plus tard le 31/03/2023 pour les contrats signés avant le 28/02/2023 ou, pour les contrats signés après cette date, sous un mois après la date de prise d'effet du contrat.*

### Calendrier

Tout au long de l'année 2023.

[Lien vers le site](#)

## Un prix de l'électricité limité à 230 € / MWh

### Entreprises cibles

TPE avec un compteur électrique < 36KVA

TPE avec un compteur électrique > 36KVA

### La mesure

Les fournisseurs d'énergies ont accepté de garantir à toutes les TPE qu'elles ne paieraient pas plus de 230 € / MWh en moyenne d'électricité en 2023.\*

### Conditions d'éligibilité

Cette aide est accessible aux TPE qui ont signé leur contrat de fourniture d'électricité en 2022 et qui ne bénéficient pas du tarif de vente réglementé.

### Comment ?

Pour bénéficier de ce tarif, vous devez remplir une attestation indiquant que vous souhaitez une renégociation de votre contrat d'électricité.

**L'attestation doit être envoyée à votre fournisseur d'électricité - 1<sup>ère</sup> case à cocher**

Attestation d'éligibilité

*L'attestation doit être transmise à votre fournisseur d'énergie au plus tard le 31/03/2023 pour les contrats signés avant le 28/02/2023 ou, pour les contrats signés après cette date, sous un mois après la date de prise d'effet du contrat.*

### Calendrier

Ce tarif garanti est applicable dès la facture de janvier 2023.

\*Si le contrat a été signé en 2022, les TPE ne peuvent pas avoir un prix moyen annuel de plus de 230€ (hors taxe et hors TURPE). Le TURPE représente environ 50€/MWh sur la facture, ce qui correspond donc au total à la garantie annoncée 280€.



## L'amortisseur électricité pour les TPE

### Entreprise cible

TPE qui ne sont pas déjà éligibles au bouclier tarifaire ni à la garantie de prix

### La mesure

L'État prend en charge à hauteur de 50% la différence de prix entre le contrat souscrit et le prix de référence de 180€ du MWh (réduction plafonnée à 160€ du MWh).

### Comment ?

Pour bénéficier de cette aide l'attestation d'éligibilité est à transmettre directement à son fournisseur d'énergie.

**Attestation à remettre au fournisseur - 1<sup>ère</sup> case à cocher**

Attestation d'éligibilité

*L'attestation doit être transmise à votre fournisseur d'énergie au plus tard le 31/03/2023 pour les contrats signés avant le 28/02/2023 ou, pour les contrats signés après cette date, sous un mois après la date de prise d'effet du contrat.*

### Calendrier

Ce dispositif est applicable dès la facture de janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.

[Lien vers le site](#)



## L'amortisseur électricité pour les PME

### Entreprise cible

PME

### La mesure

L'amortisseur électricité est une remise qui apparaîtra sur la facture. L'État prendra en charge une partie de la facture d'électricité (jusqu'à 20 % de la hausse constatée) et ce montant sera déduit et affiché directement sur celle-ci.

Cette aide est calculée sur la « part énergie » du contrat, c'est-à-dire le prix annuel moyen de l'électricité hors coûts d'acheminement de l'électricité dans le réseau et hors taxes.

L'État prend en charge à hauteur de 50% la différence de prix entre le contrat souscrit et le prix de référence de 180€ du MWh (réduction plafonnée à 160€ du MWh).

### Comment ?

Pour bénéficier de cette aide l'entreprise doit transmettre une attestation d'éligibilité directement à son fournisseur d'énergie.

**Attestation à remettre au fournisseur - 3<sup>ème</sup> case à cocher - Disponible sur le site [impôt.gouv](https://impot.gouv.fr)**

Attestation d'éligibilité

*L'attestation doit être transmise à votre fournisseur d'énergie au plus tard le 31/03/2023 pour les contrats signés avant le 28/02/2023 ou, pour les contrats signés après cette date, sous un mois après la date de prise d'effet du contrat.*

### Calendrier

L'amortisseur électricité entre en vigueur au 1er janvier 2023 pour un an.

Simulateur disponible

## Guichet d'aide au paiement des factures d'électricité & gaz

### Entreprises cibles

TPE

ETI

PME

Grandes entreprises

### Conditions d'éligibilité

Ce guichet peut être mobilisé par les TPE, les PME, éligibles au dispositif de l'amortisseur électricité, les ETI et les grandes entreprises :

- dont les factures d'énergies pendant la période de demande d'aide, représentent au moins 3 % du chiffre d'affaires en 2021 (sur cette même période).
- dont la facture d'électricité pendant la période de demande d'aide, connaît une hausse de plus de 50 % par rapport à 2021.

Le simulateur du site [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr) permet d'évaluer l'éligibilité et d'obtenir une estimation du montant.

Cette aide est cumulable avec le dispositif de l'amortisseur.

[Simulateur d'éligibilité](#)

### Calendrier

La périodicité de l'aide sera de tous les deux mois en 2023.

Pour les mois de **septembre et octobre 2022**, le guichet est **ouvert** jusqu'au 28 février 2023.

Pour les mois de **novembre et décembre 2022**, le guichet est **ouvert** jusqu'au 31 mars.

[Soumettre votre demande](#)

Via l'espace professionnel > messagerie sécurisée > sous «Écrire» choisir le motif de contact «Je dépose une demande d'aide» dans «Demandes générales / Je demande l'aide gaz/électricité ».



## Charte d'engagement des fournisseurs d'énergie et prix de référence

### Entreprises cibles

TPE avec un compteur électrique < 36KVA

PME

ETI

TPE avec un compteur électrique > 36KVA

Grandes entreprises

### Les mesures

Les principaux fournisseurs d'énergie (Total, EDF, Engie, le syndicat des entreprises locales d'énergie...) ont signé une charte comprenant 25 engagements et dont les dispositions s'appliquent aux entreprises comme aux collectivités.

Les signataires s'engagent notamment :

- à proposer au moins un contrat à toutes les entreprises et collectivités qui le demandent ;
- à favoriser la mise en place de facilités de paiement pour les entreprises ou collectivités qui le demandent et qui connaissent des difficultés à obtenir un contrat.

La charte

Les bonnes pratiques :

- consulter le prix de l'électricité de référence sur le site de la commission de régulation de l'énergie : <https://www.cre.fr/>
- consulter la «checklist énergie» avant de renouveler votre contrat : <https://entreprendre.service-public.fr/actualites/A16150>



## Report du paiement des impôts & des cotisations sociales

### Report du paiement des impôts :

**Pour toutes les entreprises en difficulté** du fait de la crise énergétique, l'État a décidé du report des charges fiscales.

Le dispositif ne s'applique pas à la TVA, aux taxes annexes et au reversement du prélèvement à la source. Des délais de paiement restent néanmoins possibles sur demande.

La mise en place de ce dispositif n'est pas automatique. Il s'effectue sur demande auprès du **SIE** (Service Impôt des Entreprises).

### Report des cotisations sociales

**Pour toutes les TPE** (Travailleurs Indépendants et Employeurs du régime général) et **PME en difficulté**, l'État a décidé du report du paiement des cotisations sociales.

Le dispositif ne s'applique pas aux parts ouvrières pour les cotisations sur salaires (employeurs du régime général).

Si vous bénéficiez déjà d'un plan d'apurement de vos cotisations, vous pouvez également demander une adaptation du montant de vos échéances directement depuis votre espace en ligne.

La mise en place de ces dispositifs n'est pas automatique. Il est nécessaire de formuler votre demande via votre espace en ligne sur le site de l'URSSAF (en indiquant l'origine de vos difficultés à l'appui de votre demande).

Pour les Travailleurs Indépendants, vous pouvez également solliciter une aide de l'action sociale du **Conseil de la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants** (CPSTI).

# Contacts dédiés

Les services de l'État et leurs partenaires mettent en place un accompagnement sur-mesure des entreprises et artisans de Loire-Atlantique dans la compréhension des mesures et l'accès aux différents dispositifs.

**Les chambres consulaires restent à votre écoute pour toute demande d'information :**

Chambre de commerce et d'industrie de Nantes Saint-Nazaire : **0805 484 484**

Chambre des métiers et de l'artisanat de Loire-Atlantique : **02 51 13 83 00**

**Un numéro de téléphone national est ouvert afin de vous accompagner dans les modalités d'accès pratiques aux aides :**

Pour répondre à toutes les questions d'ordre général ou relatives aux modalités pratiques d'une demande d'aide : **0806 000 245** (de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 18h00).

**Les conseillers départementaux à la sortie de crise de Loire-Atlantique, sont chargés, auprès de la direction régionale des finances publiques de l'accompagnement personnalisé des entreprises :**

Mme Vanessa LANNUZEL : **02 40 20 76 43 / 06 09 62 20 70**

Mme Sarah LEROYER-MOULIN : **02 40 20 75 59 / 06 13 66 38 76**

## Qui saisir en cas de litige avec un fournisseur d'énergie ?

**Le médiateur pour les TPE :**

[En savoir +](#)

**Le médiateur pour les PME :**

[En savoir +](#)

Document réalisé par :  
La direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui  
territorial auprès de la Préfecture de Loire-Atlantique

---

Préfecture de Nantes - 6 Quai Ceineray  
BP 33515 - 44035 Nantes Cedex 1